

RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Ouverture du restaurant scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne en période scolaire, il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Inscription

Le restaurant scolaire accueille, les jours de classe, les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire d'Hérouvillette. Les parents doivent remplir une fiche d'inscription sur laquelle figure : les jours pendant lesquels, l'enfant mange à la cantine. Un enfant malade ou non présent à l'école ne pourra être accepté à la cantine.

Les parents doivent fournir :

- l'attestation de leur responsabilité civile
- une assurance scolaire comprenant une garantie individuelle des accidents.
- coupon du règlement dûment complété et signé
- dernier avis d'imposition

Article 3 : fonctionnement du restaurant scolaire

Les repas sont confectionnés et livrés par un prestataire dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Article 4 : Tarifs

Une tarification forfaitaire est appliquée pour l'année 2018-2019 :

Tarif 1 : 2.60 euros

Tarif 2 : 3.00 euros

Tarif 3 : 3.30 euros

Tarif 4 : 3.60 euros

Tarif extérieur : 4.00 euros

Tarif P.A.I : 1.50 euros

Article 5 : Facturation

Le règlement interviendra dès réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public. En cas de difficultés, contacter la Mairie au 02.31.78.80.14.

Article 6 : Absences

Les absences doivent être signalées au plus tôt **par téléphone à la Mairie la veille avant 9h45 au 02.31.78.80.14.**

En cas de maladie, après en avoir informé la Mairie, le premier repas sera facturé et les suivants décomptés.

Article 7 : Traitement médical – Allergies - Accidents

Le personnel n'est pas autorisé à administré des médicaments sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) le prévoit.

En cas d'allergie grave, les parents devront fournir le panier repas, un montant de 1.50 euros sera dû afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant.

L'état de santé de l'enfant nécessitant un régime alimentaire particulier devra obligatoirement être signalé par écrit sur le dossier d'inscription.

Article 8 : Règles à respecter

Les enfants accueillis doivent avoir un comportement et un langage correct. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants. De même, le personnel de la cantine doit tout autant respecter les enfants et ne pas employer de langage ou de mots qu'il n'accepterait pas des enfants.

Les enfants, qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troubleraient le bon fonctionnement de la cantine, seront signalés à la Mairie et une information sera faite auprès des parents. Le Maire et les Elus en charge de celle-ci se réservent le droit de la suite à donner.

Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état. Toute dégradation entraînera le paiement par les parents des réparations ou le remplacement du matériel endommagé.

En fonction de la gravité des actes, il pourra être envisagé une exclusion temporaire voire définitive de la cantine.

Aucune remarque à l'encontre du personnel de la cantine ne devra lui être faite directement par les parents. Elles devront être adressées au Maire ou aux adjoints en charge celle-ci, qui prendront les éventuelles mesures qui s'imposent.

Les parents doivent accepter le règlement pour que l'enfant soit accepté au restaurant scolaire.

COUPON REPONSE A DEPOSER EN MAIRIE AU PLUS VITE
REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2018-2019

Enfant :

Nom :

Prénom :

Classe :

ATTESTATION / VALIDATION INSCRIPTION

Je / nous soussigné (e) (es) : (nom, prénom)

Atteste / attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et m'engage / nous engageons (1) à le respecter.

Fait à le

Signatures :

(1) rayer la mention inutile

Attention la non signature du présent règlement entraîne de ce fait l'impossibilité d'inscription de votre enfant à la cantine.